CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU 11 AVRIL 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le 11 avril à 8 heures 30, le Conseil d'installation de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine (CCMCA), dûment convoqué le 4 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Parquet de la commune d'Auzances, sous la Présidence de M. Mickaël NORE, Président.

ORDRE DU JOUR

ELECTIONS :

- Installation du Conseil communautaire ;
- Désignation du secrétaire de séance ;
- Désignation des assesseurs ;
- Election du Président ;
- Projet de délibération fixant le nombre de Vice-Présidents ;
- Election des Vice-Présidents ;
- Projet de délibération fixant le nombre de membres du bureau ;
- Election des membres du bureau ;
- Projet de délibération portant sur la lecture de la Charte de l'Elu Local ;

DELIBERATIONS POST ELECTION :

- Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 4 mars 2026 ;

NOMINATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS :

ENVIRONNEMENT

- **DECHETS**
  - Projet de délibération portant sur la désignation des délégués au sein du SICTOM de Chénérailles (14 titulaires et 14 suppléants) ;
  - Projet de délibération portant sur la désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte SIVOM Auzances – Bellegarde – pour la compétence Collecte et traitement des déchets (10 titulaires et 10 suppléants) ;
  - Projet de délibération portant sur la désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Fermé Evolis 23 – Compétence traitement des déchets (1 titulaire et 1 suppléant) ;
- **ASSAINISSEMENT**
  - Projet de délibération portant sur la désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte SIAEPA de Crocq – Compétence assainissement collectif et SPANC (26 titulaires et 26 suppléants) ;
- **GEMAPI**
  - Projet de délibération portant sur la désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Fermé d'Aménagement du Bassin de la Voueize (4 titulaires et 4 suppléants) ;
  - Projet de délibération portant sur la désignation des délégués au sein du syndicat Mixte Fermé du Bassin de la Petite Creuse (1 titulaire et 1 suppléant) ;

CADRE DE VIE / SERVICES

NUMERIQUE

- Projet de délibération portant sur la désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte DORSAL (1titulaire et 1 suppléant) ;

HABITAT

- Projet de délibération portant sur la désignation des délégués au sein du roupement d'Intérêt Public (GIP) Creuse Habitat (1titulaire) ;

ENSEIGNEMENT MUSIQUE

- Projet de délibération portant sur la désignation d'un représentant au sein du Syndicat Mixte Conservatoire de Musique Émile GOUÉ (4 titulaires et 4 suppléants) ;

ENERGIE

- Projet de délibération portant sur la désignation des délégués au sein du syndicat Mixte Départemental des Energie de la Creuse (SDEC) – Secteur énergie Bellegarde – Evaux-les-Bains – Auzances (2 titulaires et 2 suppléants) ;

ENFANCE

- Projet de délibération portant sur la désignation d'un représentant au sein de l'association « Les Galopins en Marche » (3 représentants) ;
- Projet de délibération portant sur la désignation d'un représentant au sein l'association AGIR (5 titulaires et 5 suppléants) ;

AUTRES

- **ECONOMIE / DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**
  - Projet de délibération portant sur la désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Fermé Est Creuse Développement (5 titulaires et 5 suppléants) ;
  - Projet de délibération portant sur la désignation des délégués au sein du ScoT (fermé) de la Creuse (1 titulaire + 1 suppléant) ;
  - Projet de délibération portant sur la désignation d'un représentant au sein de l'association Initiative Creuse (1 titulaire et 1 suppléant) ;

- **TOURISME**
  - Projet de délibération portant sur la désignation des délégués au sein du Comité Départementale des Espaces sites et itinéraires (CDESI) (1 titulaire et 1 suppléant) ;
  - Projet de délibération portant sur la désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin (3 titulaires) ;
  - Projet de délibération portant sur la désignation d'un représentant au sein de l'association Creuse Tourisme (1 titulaire et 1 suppléant) ;

- **FONCTIONNEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES**
  - Projet de délibération portant sur la désignation d'un représentant au sein du CNAS (1 titulaire) ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Conseillers en exercice : **63**

Quorum : 32

Présents à l'ouverture de la séance (61) : M. Christian PERIGAUD (commune d'Arfeuille-Chatain), Mme Leilha BERTHON (commune d'Auzances), M. Pascal HELION (commune d'Auzances), Mme Françoise SUDI GUIRAL (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (commune d'Auzances), M. Mickaël NORE (commune d'Auzances), Mme Marie-Noëlle LEFORT (commune de Basville)

suppléante de M. Daniel FERRIER, Mme Sandrine MONTAGNE (commune de Bellegarde-en-Marche), Mme Camille DECHAMPS (commune de Bosroger), Mme Marie-Claire BONNOT (commune de Brousse) suppléante de M. Brice SIMONET, Mme Angéline BRUN (commune de Bussière-Nouvelle), Mme Agathe YVERNAULT (commune de Champagnat), M. Christian JOUANDEAU (commune de Champagnat), M. Serge PERRIER (commune de Chard), Mme Emilie BOUCHET (commune de CHARRON), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), Mme Muriel DEPECHE (commune de Chénérailles), M. Jean-Luc LEGRAND (commune de Chénérailles), Mme Oriana PARROT (commune de Chénérailles), M. Christian CARTON (commune de Crocq), M. Denis RICHIN (commune de Dontreix), M. Patrick MOUNAUD (commune de Flayat), M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), M. Jean-Claude CONCHON (commune de Issoudun-Létrieix), Mme Gina VIRGOULAY (commune de la Chaussade), M. LEGRAND Marc (commune de la Mazières-aux-Bons-Hommes), M. Thierry PICAUD (commune de la Serre-Bussière-Vieille), M. Thierry BOUDINEAU (commune de la Villeneuve), M. Bernard MOUCHONNET (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Laurence SPAGGIARI (commune de Lavaveix-les-Mines), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Florian CHANUDET (commune du COMPAS), Mme Anne SAINT-ANDRE (commune Les Mars) suppléante de M. Michel MAZET, M. Francis FONTY (commune Lioux-les-Monges) suppléant de Mme Christelle LAGORSSE, M. Christian SABY (commune de Lupersat), M. David SCHMIDT (commune de MAINSAT), Mme Myriam GAILLARD (commune de Mainsat), M. Pascal PINTON (commune de Mautes), M. Roland DESGRANGES (commune de Mérinchal), Mme Marina VIALTAIX (commune de Mérinchal), Mme Geneviève GEAIX (commune de Mérinchal), Michel NICOLAON (commune de Peyrat-la-Nonière), M. Eric D'HULSTER (commune de Pontcharraud), M. Félix BERGER (commune de Puy-Malsignat), Mme Corinne BOUGEROLLE (commune de Reterre), M. Christian DIONNET (commune de Rougnat), M. Jean-Paul WELZER (commune de Saint-Agnant-Près-Crocq), M. Sébastien CHEFDEVILLE (commune de Saint-Bard), M. Patrice MORANCAIS (commune de Saint-Chabrais), M. Alain LAVEDRINE (commune de Saint-Dizier-la-Tour), Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), Mme Maryline BRUNET (commune de Saint-Maurice-Près-Crocq), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-Près-Crocq), M. Gérard GUYONNET (commune Saint-Pardoux-d'Arnet), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards), M. Jean-Claude DUBSAY (commune de Saint-Priest), Mme Michèle ALOUCHY (commune de Saint-Silvain-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Sermur).

Pouvoirs (2) : M. Alain FAUCONNET (commune de Rougnat) donne pouvoir à M. Christian DIONNET, M. Thierry JAMOT (commune de Saint-Médard-la-Rochette) donne pouvoir à M. Hervé TRIMOULINARD,

Absents : 0

Excusés : 0

Conformément à l'article n° L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Gérard GUYONNET, en sa qualité de doyen d'âge, prend la présidence du Conseil communautaire.

M. Gérard GUYONNET exprime ses félicitations aux anciens et nouveaux élus. En sa qualité de doyen d'âge, il lui revient l'honneur d'ouvrir cette séance. Il explique que si pour certains, il s'agit d'une question d'expérience et, pour d'autres, d'une question de sagesse, il ne faut cependant pas se tromper : lorsque l'on est âgé, on fait autant de bêtises que les jeunes, mais juste un peu plus lentement.
Il poursuit en rappelant que cette réunion a pour objectif d'installer le nouveau Conseil communautaire. Il qualifie ce moment de solennel et de particulier où chacun comprend que l'intérêt communautaire commence précisément là où s'arrêtent les certitudes et les compétences communales. L'intercommunalité est un exercice délicat où chaque élu vient défendre son territoire tout en expliquant que collectivement ils agissent pour tous.
Il précise que dans les mois à venir, ils seront amenés à coopérer, à arbitrer, décider et parfois expliquer que tout ne peut pas être prioritaire en même temps. Il craint que cela ne fasse pas toujours l'unanimité. Les Conseillers auront également à démontrer que l'on peut faire mieux avec moins, un principe facilement partagé tant qu'il concerne les autres.
Il souligne ensuite que le Conseil aura la tâche d'élire un(e) président(e) à qui il souhaite succès et clairvoyance et une qualité essentielle : la capacité d'écouter chacun sans nécessairement céder à tout. Il poursuit en soulignant que la tâche sera difficile pour restaurer la confiance. Des réformes structurelles et l'instauration d'un nouveau pacte de gouvernance seront nécessaires afin d'unir le Conseil dans un esprit de solidarité et d'équité. Il souhaite aux membres du Conseil des débats francs, respectueux si possible et efficaces, ce qu'il considère comme un début de reconnaissance collective.

M. Gérard GUYONNET déclare la séance du Conseil communautaire ouverte. Il procède ensuite à l'appel des Conseillers communautaires, déclare les Conseillers communautaires installés dans leurs fonctions et constate que le quorum est atteint.

M. GUYONNET suggère que le conseiller le plus jeune assume le rôle de secrétaire de séance. Il s'agit de Mme Oriana PARROT.

Il procède ensuite au vote :

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 61	Votants : 63	POUR : 63
Pouvoirs : 2	Exprimés : 63	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 0	
Absents : 0		

Mme Oriana PARROT, est désignée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer le rôle de secrétaire de séance.

M. Gérard GUYONNET rappelle les modalités d'élection : *En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue par les membres du Conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et le candidat est élu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Selon l'article L5211-9 du CGCT, le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'EPCI. Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il est le chef des services de la communauté de communes.*

ELECTIONS

M. Gérard GUYONNET propose ensuite de procéder à l'élection des deux assesseurs. Le Conseil communautaire désigne **Messieurs Félix BERGER et Florian CHANUDET**, assesseurs dans le cadre des élections du bureau communautaire.

Election du Président

M. Gérard GUYONNET demande ensuite aux Conseillers présents s'il y a parmi eux des candidats au poste de Président de la Communauté de communes.

M. Mickaël NORE prend la parole et explique qu'il est un ancien agent de la collectivité. Il a par ailleurs eu l'honneur d'être cité dans le journal comme candidat à la Présidence de la Communauté de communes. Il poursuit en expliquant qu'il a souvent critiqué les élus en place, parfois à tort et parfois à raison, et il estime que, quand l'occasion se présente, il ne faut pas se défiler. Il présente ensuite sa vision du territoire qu'il qualifie d'un peu particulière car il réfléchit aux choses à l'échelle locale avec une politique générale sans se préoccuper de l'échelon communal ou de la communauté de communes. En tant qu'administré lambda, il souhaite que les services locaux soient au service de la population mais peu importe qui les apporte : la Communauté de communes, les communes ou les syndicats.
Il évoque sa vision un peu radicale lors de la fusion des communautés de communes qui consistait à ne pas fusionner les EPCI mais à supprimer les communes. Il estime que la taille de la plupart des communes est trop petite – il prend l'exemple de communes de 230 habitants – pour apporter des services de qualité à la population. A contrario, les communes qui comptent plus d'habitants peuvent apporter des services culturels et sportifs dont les communes limitrophes peuvent bénéficier. Cette situation le dérange. Il explique que le mandat qui commence durera 7 ans et qu'il a également un petit soutien de l'Etat pour les communes nouvelles. Il incite les élus à réfléchir à cela pour le bien du territoire.
Il explique que les élections en scrutin avec une seule liste constituent une démocratie qu'il qualifie de « fantoche ». Il reconnait avoir été élu parce qu'il n'y avait pas d'autre candidat et que son nom était sur

la liste mais que le fait que personne n'ait pu choisir son nom le dérange.
Il poursuit en expliquant qu'il faudra travailler sur une répartition équitable des compétences entre les communes et la communauté de communes. L'objectif étant que la communauté de communes détienne les compétences de développement ainsi que celles nécessitant une mutualisation des services ou des besoins en technicité particulière. Les communes exerceraient tous les services à la population. Il explique que des communes plus importantes pourraient gérer toute la partie scolaire. Cette dernière étant actuellement exercée en partie par la communauté de communes et en partie par les communes. Cette situation le dérange. Il reconnaît que ses propos sont un peu clivants et que ce n'est probablement pas ce que les élus présents ont envie d'entendre mais une communauté de communes au service des communes ne reflète pas sa vision des choses.
Il rappelle que les Conseillers communautaires ont été élus pour œuvrer pour le bien des administrés, dans l'intérêt général de la collectivité, mais pas pour un intérêt particulier. Il souhaite établir une priorité en fonction des dossiers traités à la Communauté de communes et les communes en bénéficieront en temps et en heure.
Il est également nécessaire de restructurer les services avec une direction administrative et une direction technique ainsi que des responsables de services par domaine de compétences auxquels sont affiliés les vice-présidents.
Il expose ensuite sa problématique à titre personnel car il exerce une activité à temps plein, ce qui ne lui permet pas d'avoir une candidature franche. Il est là pour servir les intérêts de la Communauté de communes et espère que tous les conflits des dernières années, qui n'avaient pas lieu d'être, vont cesser. Il souhaite également remercier la dernière équipe qui a préparé des budgets, ce qui va permettre à la nouvelle mandature d'avancer rapidement dans les prochains jours et semaines. Il explique qu'il y aura également des sujets à aborder rapidement tel que les ordures ménagères avec le SIVOM. La CCMCA est un outil de développement. Il rappelle que, sur les 15 dernières années, le territoire a perdu 10 % de sa population qui est actuellement en dessous des 13 000 habitants. Cela va encore baisser et le territoire ne sera plus en mesure de financer ses services. Il faut avoir conscience que le territoire de la CCMCA n'a pas que des atouts et que si la communauté de communes n'est pas performante, cela se répercutera sur chaque commune. Il souhaite que la communauté de communes parvienne à résoudre ses problèmes progressivement.

Les élus demandent s'il se présente. M. NORE répond que la charge de travail demande beaucoup de disponibilité et il ne peut pas laisser son activité professionnelle du jour au lendemain. Cependant, il ne veut pas laisser la communauté de communes sans présidence.

M. Gérard GUYONNET demande si d'autres Conseillers souhaitent prendre la parole et candidater.

Un élu souhaite savoir ce qu'il se passe s'il n'y a pas de candidat.

M. Gérard GUYONNET explique que, comme dans les communes, l'état reprend la main. A la remarque qu'un Conseiller peut être élu sans être candidat, il répond que ce dernier peut également choisir de démissionner.

Mme ALLEMAND Stéphanie, agente en charge des assemblées, explique s'il n'y a pas de candidat, on procède aux élections. Les Conseillers votent pour la personne de leur choix, même si cette dernière n'a pas candidaté, puisque ce n'est pas une condition obligatoire. La personne nouvellement élue pourra garder le poste ou démissionner. Les élections se feront sur trois tours.

M. Gérard GUYONNET renouvelle sa question une dernière fois à savoir : Qui est candidat ? Il estime que sur les 63 conseillers, il y a bien un ou une élue qui peut assumer le poste de président. Bien que la CCMCA soit décrite comme compliquée, il explique que ce n'est pas « l'enfer » à gérer.

M. Mickaël NORE confirme sa candidature au poste de président de la CCMCA.

M. Gérard GUYONNET déclare le scrutin pour le poste de président de la CCMCA ouvert. Ce dernier se déroulera à bulletin secret avec les deux premiers tours à la majorité absolue et le troisième tour à majorité relative. Il explique que le matériel sera donné lorsque les élus se présenteront, à l'appel de leur nom, devant les isoloirs.

Mme Prescillia NOGRETTE, agente de la CCMCA, explique que les élus des rangs 1 et 2 se dirigeront vers les isoloirs 1et 2 qui se trouvent à leur gauche et les élus du rang 3 se dirigeront vers l'isoloir 3 qui se trouve à leur droite. Elle procède ensuite à l'appel nominatif de chacun des conseillers communautaires.

M. Gérard GUYONNET explique que, s'il y a des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, leur nom devra être enregistré.

Chaque conseiller se rend à l'isoloir puis dépose son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Mme Sandrine BOULAUD, agente de la CCMCA, assiste ensuite les assesseurs pour le dépouillement. L'urne est ouverte, les bulletins sont comptés et le décompte des voix est effectué.

Résultat du 1er tour :

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 63
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :.....20
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 38
f. Majorité absolue : 20

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NORE Mickaël	**25**	**Vingt-cinq**
BERTHON Leilha	4	Quatre
MORANÇAIS Patrice	2	Deux
MOUNAUD Patrick	2	Deux
LAVEDRINE Alain	2	Deux
BOUCHET Emilie	1	Un
GAILLARD Myriam	1	Un
MONTEIL Philippe	1	Un

Monsieur Mickaël NORE est proclamé Président et immédiatement installé.

M. Gérard GUYONNET le félicite et l'invite à venir prendre place à la table de l'exécutif afin de présider la suite de la séance.

DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION DES POSTES DE VICE-PRESIDENTS

M. Mickaël NORE remercie les conseillers communautaires pour leurs votes. Le Président explique qu'il va organiser son emploi du temps afin de dégager du temps à consacrer à la communauté de communes. Il rappelle qu'il y a différents domaines de compétences et qu'il aura besoin d'un premier vice-président avec suffisamment de disponibilité afin de le seconder dans les différentes tâches et réunions. Il souhaite mettre en place une vice-présidence par grand domaine de compétences avec peut-être des sous-thématiques dans chaque domaine, à savoir notamment l'environnement avec la problématique des ordures ménagères, les ressources humaines/finances, la petite enfance et l'économie.
Il propose la création de 7 à 8 postes de vice-présidents. Il fait appel aux personnes de bonnes volontés pour que l'exécutif collabore ensemble dans l'échange.

Il invite les conseillers à s'exprimer sur la proposition qui vient d'être faite.

M. Patrice MORANCAIS estime qu'une équipe de vice-présidents resserrée avec des blocs de compétences lui paraît bien. Toutefois, même si la CCMCA est une seule et même entité, il faut veiller à distribuer les postes en tenant compte des anciens territoires pour assurer une représentation de tous. Il précise qu'il ne sera pas candidat.

M. Mickaël NORE est entièrement d'accord. Il faut que les élus de chaque secteur géographique du territoire de la CCMCA puissent apporter leurs connaissances sur leur partie du territoire et leurs compétences.

M. David GRANGE explique qu'il n'a pas vraiment d'idée concernant le nombre de vice-président. Il rappelle que la précédente mandature comportait un président, 4 vice-présidents et 4 élus délégués, cette répartition fonctionnait relativement bien. Il s'interroge sur le bien-fondé de la reconduction de ce système ou de la création d'un plus grand nombre de vice-présidents.

M. NORE n'est pas contre la proposition. Cependant, il souhaite que les vice-présidents, qui seront très sollicités, puissent percevoir les indemnités qui correspondent aux tâches qu'ils vont exécuter. Le fonctionnement par binôme sur chaque thématique lui convient également. Il prend pour exemple la compétence « économie » qui pourrait être découpée en sous-thématiques « Tourisme » et « développement économique » portées par deux membres de l'exécutif.

Il propose de créer 6 postes de vice-présidents et ce nombre pourrait être affiné lors du prochain conseil communautaire.

Projet de délibération soumis au vote :

M. Le Président explique que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivité Territoriale (CGCT), le nombre de vice-présidents est librement fixé par le Conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil soit, 13 membres.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois dépasser 30% de l'effectif global de l'Assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

M. le Président propose à l'Assemblée la création de 5 postes de vice-présidents.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, décide à l'unanimité de fixer le nombre de vice-présidents à 5.

Il procède ensuite au vote :

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 61	Votants : 63	POUR : 62
Pouvoirs : 2	Exprimés : 62	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 1	
Absents : 0		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ELECTION DU 1ER VICE-PRESIDENT

M. Mickaël NORE explique que la prochaine étape consiste à élire les vice-présidents selon le même mode de scrutin que pour l'élection du président, à savoir scrutin uninominal à 3 tours et à majorité absolue pour les deux premiers tours, puis à la majorité relative pour le troisième tour.
Il demande aux conseillers communautaires s'il y a des candidatures pour le poste de 1er vice-président en charge des ressources humaines et des finances. Il précise qu'il prendra en charge la partie « finances ».

Il détaille les différentes thématiques, à savoir :
- *Ressources humaines et finances ;*
- *Environnement (GEMAPI, assainissement collectif et SPANC, déchets) ;*
- *Scolaire, enfance et petite enfance ;*
- *Economie, tourisme et PLUI ;*
- *Santé.*

Il souligne la nécessité de gérer de toute urgence des dossiers cruciaux, tel que la gestion des déchets en raison d'une potentielle dissolution du SICTOM de Chénérailles, et l'accueil des jeunes enfants dont

l'absence de structures d'accueil complique l'établissement de nouvelles familles sur le territoire de la CCMCA. Il poursuit en rappelant que la CCMCA a la charge des écoles dont l'état des bâtiments laisse à désirer. Une stratégie de mise en conformité des bâtiments représente une partie du travail.
Sur la partie tourisme, la CCMCA a actuellement de gros investissements étrangers notamment sur les communes de SANNAT et du COMPAS dont il faut coordonner les projets. Il se félicite de la coordination à l'échelon départemental avec un site commun. Il faut se renseigner dans un premier temps sur ce qui existe, puis accompagner les porteurs de projets et développer cette compétence.

Ces vice-présidents seront accompagnés dans leurs tâches par des commissions d'élus sur un modèle restreint de 5 ou 6 personnes.

La santé représente un dossier crucial pour le territoire.

Le Président constate l'absence de candidature et propose une interruption de séance à 9 h 50 afin de permettre aux conseillers communautaires d'échanger entre eux.

La séance reprend à 10 heures 20.

Le Président indique que, durant cette suspension de séance, certains élus lui ont fait part des difficultés qu'ils rencontrent pour concilier leur vie personnelle, professionnelle et celle de nouveaux élus.

Election du 1er tour pour le poste de 1er vice-président – Ressources humaines et finances.

Le Président fait un appel à candidatures auprès des conseillers communautaires. Devant l'absence de candidature, le Président ouvre le scrutin sans candidat déclaré. Il précise qu'il appartient à chacun d'indiquer le nom du conseiller pour lequel il souhaite voter.

Il est procédé au vote selon les mêmes modalités de précédemment.

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :.....63
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :.....22
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 38
f. Majorité absolue [4] : 20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERTHON Leilha	19	Dix-neuf
MORANCAIS Patrice	10	Dix
GAILLARD Myriam	3	Trois
DEPECHE Mireille	1	Un
DESGRANGES Roland	1	Un
LAVEDRINE Alain	1	Un
CARTON Christian	1	Un
MONTEIL Philippe	1	Un
WELZER Jean-Paul	1	Un

Le Président précise qu'aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue. Il interroge de nouveau les conseillers présents pour savoir si l'un d'entre eux souhaite se porter candidat au poste de vice-président.

Mme Leilha BERTHON prend la parole pour indiquer qu'elle ne souhaite pas se présenter au poste de

vice-présidente et qu'elle souhaite se consacrer à son mandat de maire. Elle précise que, si elle est élue au poste de vice-président, elle ne prendra pas le poste. Cependant, elle pourrait l'accepter si M. Patrice MORANCAIS la seconde au poste de conseiller délégué aux finances.

M. Patrice MORANCAIS explique qu'il n'est pas candidat au poste de 1er vice-président. Cependant, il n'exclut pas d'accepter un poste de conseiller délégué. Il appelle les conseillers à voter pour Mme Leilha BERTHON.

M. Mickaël NORE exprime également son souhait que M. Patrice MORANCAIS soit élu au poste de conseiller délégué.

Election du 2ème tour pour le poste de 1er vice-président – Ressources humaines et finances.

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 63
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) :.....9
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 54
f. Majorité absolue [4] : 28

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERTHON Leilha	44	Quarante quatre
MORANÇAIS Patrice	6	Six
GAILLARD Myriam	2	Deux
MOUCHONNET Bernard	1	Un
GRANGE David	1	Un

Mme Leilha BERTHON a été proclamée première vice-présidente et immédiatement installée.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

M. Mickaël NORE explique qu'il s'agit du bloc « Environnement ». Il sera possible de nommer un conseiller délégué sur cette thématique afin décharger un peu le vice-président.

Le Président demande s'il y a des candidatures sur ce poste. Aucun conseiller ne se manifestant, il ouvre le scrutin sans candidat.

Election du 1er tour pour le poste de 2ème vice-président – Environnement.

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 63
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 20
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 43
f. Majorité absolue [4] 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRANGE David	19	Dix-neuf
BOUCHET Emilie	7	Sept

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROULLAND René	7	Sept
RICHIN Denis	3	Trois
LEGRAND Jean-Luc	2	Deux
LAVEDRINE Alain	2	Deux
MONTEIL Philippe	1	Un
PINLON Catherine	1	Un
VIALTAIX Marina	1	Un

Aucun candidat n'ayant obtenue la majorité absolue, il procédé à un deuxième tour de scrutin.

M. David GRANGE indique qu'il ne se présente pas au poste de vice-président. Lors des 6 années de son précédent mandat, il s'est beaucoup investi et il est prêt à s'investir encore pour les 13 000 habitants. Il fait part de son intérêt pour la thématique GEMAPI et évoque un poste de conseiller délégué. Il considère le poste de 2ème vice-président, tel qu'il est défini, beaucoup trop lourd pour un seul élu.
Il mentionne les nombreuses critiques qu'il a reçues concernant la compétence « Assainissement ». Cette thématique comporte de nombreux enjeux qui ne seront peut-être pas solutionnés avant la fin de cette nouvelle mandature. Pour autant, il reste optimiste quant à la capacité de la CCMCA de répondre au mieux à ces enjeux. Il explique, malgré les mises en demeure dont il a été fait mention précédemment, les services de l'Etat, la Préfecture et l'Agence de l'Eau sont les alliés de la communauté de communes. Il convient néanmoins de démontrer clairement la volonté de la collectivité de mener ces dossiers à leur terme et d'en assurer l'aboutissement. Il estime que, lorsque les projets qui concernent les communes de Chénérailles et Bellegarde-en-Marche seront initiés, voire menés à leur terme, la pression exercée sur la CCMCA par les services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau diminuera. Il explique également que durant la période 2026-2030, le projet d'assainissement de Bellegarde-en-Marche pourrait bénéficier de subvention de l'Agence de l'Eau à des taux intéressant. Il sera également possible d'y associer une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).
Il manifeste explicitement sa volonté d'œuvrer sur la thématique « GEMAPI » mais il précise ne plus souhaiter s'investir sur la thématique « Assainissement ».

M. René ROULLAND remercie les conseillers pour leur vote mais il indique ne pas être candidat au poste de 2ème vice-président. En effet, son poste au SIAEPA de Crocq lui demande beaucoup d'investissement. Cette structure est venue à bout des difficultés qu'elle rencontrait et s'apprête à lancer de gros projets, dont celui de la remise en état de l'assainissement de la commune de Crocq. Il explique ensuite que l'éloignement de sa commune de Saint-Georges-Nigremont du siège d'Auzances est un frein à sa candidature.
Concernant vice-présidence en charge de la compétence « Environnement », il partage l'avis de M. GRANGE, à savoir que le cumul de toutes ces compétences représente une charge trop importante pour un seul élu. Il poursuit en expliquant que, concernant la compétence « Déchets », la communauté de communes se trouve à un moment charnière dans l'évolution de la situation territoriale de gestion des déchets. Il estime qu'il est nécessaire d'y consacrer un poste de vice-président à temps complet afin de mener à bien les changements nécessaires pour unifier le traitement des déchets sur tout le territoire de la communauté de communes.

Mme Emilie BOUCHET remercie les conseillers qui ont voté pour elle. Cependant, elle explique n'avoir ni l'énergie physique ou mentale, ni le temps à consacrer à ce poste. Elle n'est donc pas candidate au poste de 2ème Vice-Président. De plus, elle partage l'avis de M. René ROULLAND sur le temps (mi-temps voire un plein temps) nécessaire pour développer les projets relevant de la compétence « Déchets ».

M. Mickaël NORE explique qu'il partage les avis des conseillers qui se sont exprimés. Il reconnait ne pas avoir pris conscience de la charge de travail nécessaire sur la compétence « Déchets ». Il adhère à la nécessité d'unifier des modes de fonctionnement du traitement des déchets sur le territoire avec

des échéances cette fin d'année. Il propose de travailler avec un vice-président et un conseiller délégué. Il sollicite l'avis des conseillers sur la détermination de grand blocs de compétences avec un partage des tâches entre les vice-présidents et les conseillers délégués afin de répartir la charge de travail.
Il demande s'il y a des personnes qui sont contre, personne ne se manifeste. Il constate aucune abstention.

Election du 2ème tour pour le 2ème vice-président – Environnement.

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 63
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 20
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 42
f. Majorité absolue 22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRANGE David	28	Vingt-huit
RICHIN Denis	7	Sept
ROULLAND René	2	Deux
BOUCHET Emilie	2	Deux
PINLON Catherine	1	Un
LAVEDRINE Alain	1	Un
TRIMOULINARD Hervé	1	Un

M. David GRANGE a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

11 h 52 : M. Jean-Luc LEGRAND, Conseiller de la commune de Chénérailles, quitte la séance.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

M. Mickaël NORE propose de continuer avec la compétence « Enfance, Petite enfance et Scolaire » qu'il qualifie de très importante pour le territoire. Il explique qu'une motion sera soumise au vote concernant la fermeture des classes. Il espère avoir des candidats sur cette compétence et précise qu'un conseiller délégué pourra être désigné ultérieurement pour le partage de cette compétence.
Il précise qu'il serait souhaitable que l'ensemble du territoire de la communauté de communes soit représenté au sein de l'exécutif

Mme Mireille DEPECHE, Maire de la commune de Chénérailles, se porte candidate pour le poste de vice-présidente sur la thématique « Enfance, Petite enfance et Scolaire ».

Le Président ouvre le scrutin pour le poste de troisième vice-président :

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 62
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 5
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 56
f. Majorité absolue [4] 29

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEPECHE Mireille	52	Cinquante-deux
SCHMIDT David	2	Deux
MOUNAUD Patrick	1	Un
VIALTAIX Marina	1	Un

Un pouvoir donné en cours de séance ne sera pas pris en compte car ce dernier devait être transmis avant le début de séance.

Mme DEPECHE Mireille a été proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installée. Elle remercie les conseillers communautaires pour son élection et indique qu'elle va essayer de consacrer le plus de temps possible à ce poste.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

M. Mickaël NORE précise que le poste de 4ème vice-président concerne la compétence « Locaux et PLUI ». Il demande ensuite s'il y a des candidats pour ce poste de 4ème vice-président. Il constate l'absence de candidat et ouvre le scrutin.

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 62
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 36
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 26
f. Majorité absolue [4] 14

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PERRIER Serge	5	Cinq
RICHIN Denis	4	Quatre
MONTEIL Philippe	2	Deux
MOUCHONNET Bernard	2	Deux
SCHMIDT David	2	Deux
BOUCHET Emilie	1	Un
CARTON Christian	1	Un
DESGRANGES Roland	1	Un
GLOMOT Laurent	1	Un
GRANGE David	1	Un
LAVEDRINE Alain	1	Un
LE CORRE Caroline	1	Un
MORANÇAIS Patrice	1	Un

ROULLAND René	1	Un
TRIMOULINARD Hervé	1	Un
VIALTAIX Marina	1	Un

Mme Emilie BOUCHET explique que, dans le cadre du PLUI, elle bénéficie d'une expérience de commissaire enquêteur pour lequel elle a réalisé l'élaboration d'un PLUI. Elle est en contact avec d'autres commissaires enquêteurs et avec le cabinet Karthéo qui réalise actuellement notre étude. Elle explique qu'il convient de surveiller de très près ce cabinet. Elle précise qu'elle ne postule pas pour le poste de 4ème vice-présidente mais que le poste de délégué au PLUI pourrait lui convenir par rapport à ses connaissances et son parcours.

M. Patrick MOUNAUD, Maire de la commune de Flayat, s'interroge sur la possibilité de reporter le vote pour cette compétence au regard de la dispersion des voix. Il estime que cela demande une réflexion plus approfondie.

M. Mickaël NORE explique que, d'un point de vue légal, il n'est pas possible de reporter cette élection.

Une conseillère explique que, compte tenu du nombre de vice-président fixé dans la délibération de création des postes de vice-président soumis au vote précédemment, on est obligé de procéder à ces élections lors de ce Conseil.

M. Serge PERRIER, Maire de la commune de Chard, explique qu'il s'est occupé par le passé de la gestion des locaux. Il précise qu'il n'est absolument pas candidat, d'autant plus qu'il assure le poste de conseiller à titre temporaire. Il remercie cependant les conseillers qui ont voté pour lui.

M. Mickaël NORE explique que les deux postes de vice-présidents qui reste à pourvoir sont très importants pour le territoire puisqu'il s'agit du développement économique et la santé. Il estime qu'il y a deux possibilités :
- soit de poursuivre avec la répartition des compétences entre 6 vice-présidents telle que votée précédemment,
- soit, sur la base d'un vote unanime, de réduire le nombre de vice-président de 6 à 5 postes avec un nouveau débat lors du prochain conseil communautaire. Ce laps de temps laissera à chacun la possibilité de réfléchir à une éventuelle candidature.
S'il y a poursuite des débats, le conseiller qui sera élu aura la possibilité de démissionner dans la foulée.

Mme Leilha BERTHON comprend que les conseillers n'aient pas envie de candidater, elle reconnait que c'est également son cas. Cependant, elle demande à chacun de prendre ses responsabilités envers la Communauté de communes qui, pour fonctionner, a besoin d'un exécutif. Elle reconnait que pour certains élus, tout cela est nouveau et qu'ils viennent juste de prendre leurs fonctions dans leur commune respective, parfois sans tuilage. Elle estime que le report des élections ne changera pas les choses et qu'il faut sortir de ce conseil avec un bureau.

M. David GRANGE reconnait à son tour que la situation est compliquée pour l'ensemble des conseillers. Il leur demande de penser aux 13 000 habitants du territoire, à la responsabilité que chaque élu a vis-à-vis d'eux et au coût que les tergiversations des élus peuvent représenter pour les administrés.

Pour répondre à la question de Mme Myriam GAILLARD, M. Mickaël NORE explique que, concernant la compétence « Locaux », il y a une phase d'inventaire des bâtiments du siège, des bâtiments des écoles du territoire ainsi que de tous les terrains et bâtiments qui appartiennent à la communauté de communes. Il faut ensuite décider de la destination de ces bâtiments et enfin une phase de suivi des opérations patrimoniales. Il ajoute que, dans son idée, la compétence « Scolaire » ne comprend que la partie fonctionnement des écoles.

Mme Myriam GAILLARD estime que le vice-président en charge de la compétence « Scolaire » devrait s'occuper aussi bien des bâtiments que du fonctionnement des écoles. De même, concernant le vice-président en charge de la compétence « économie », elle estime lorsqu'il va rencontrer un porteur de projet, le vice-président doit nécessairement être au courant des bâtiments qu'il peut proposer.

Mme Leilha BERTHON souligne que M. Alain GRASS, vice-président en charge de la compétence « économie » durant le dernier mandat, a effectué un gros travail de recensement du patrimoine

bâtimentaire de la communauté de communes et notamment ce qui peut être vendu et les bâtiments qu'il serait intéressant de conserver.
Après avoir constaté l'absence de candidature et compte tenu des observations des conseillers communautaires, le Président propose d'intégrer la compétence « Gestion des locaux et PLUI » dans les compétences « Scolaire/Petite enfance » pour l'entretien des bâtiments scolaires et « Tourisme/Economie/PLUI » pour l'entretien des bâtiments relevant de la compétence économie auquel s'ajoute le PLUI, ramenant ainsi le nombre de vice-président 6 à 5.

Une conseillère demande s'il y a une compétence « Aménagement du Territoire » et notamment avec l'instruction des dossiers d'urbanisme.

M. Mickaël NORE explique que le PLUI est en cours d'élaboration et que la décision de fonctionnement ultérieur n'est pas encore prise. Pour l'instant, les communes restent compétentes en matière d'urbanisme.

Il est précisé que la communauté de communes détient la compétence de planification.

La modification du nombre de poste de vice-président est soumise au vote de l'assemblée :

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Quorum : 32		
Présents : 60	Votants : 62	POUR : 56
Pouvoirs : 2	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 6	
Absents : 1 - Départ de M. LEGRAND Jean-Luc		

Cette modification est votée à l'unanimité et il n'est pas tenu compte de ce vote.

Le Président demande s'il y a des candidatures pour le poste de 4ème vice-président en charge de la compétence « Economie / Tourisme / PLUI ». Il explique qu'il s'agit d'une compétence importante. Il poursuit en évoquant l'essor de la filature de Rougnat et une extension d'entreprise sur la commune de Champagnat.

A 12 h30, le Président propose de faire une pause pour se restaurer.
A 13 h 20, le Président ré-ouvre la séance du conseil communautaire.

M. Mickaël NORE redemande s'il y a des candidats au poste de 4ème Vice-Président en charge de la compétence « Economie/Tourisme/PLUI. Devant l'absence de candidat, il ouvre le scrutin sans candidat déclaré.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 62
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 25
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 36
f. Majorité absolue 19

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CARTON Christian	11	Onze
SUDI GUIRAL Françoise	5	Cinq
DESGRANGES Roland	3	Trois
NICOLAON Michel	3	Trois
RICHIN Denis	3	Trois
TRIMOULINARD Hervé	2	Deux

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUCHET Emilie	1	Un
BOUGEROLLE Corinne	1	Un
BREUIL Elodie	1	Un
GRANGE David	1	Un
MONTAGNE Sandrine	1	Un
MOUCHONNET Bernard	1	Un
MOUNAUD Patrice	1	Un
NOVAIS Manuel	1	Un
SCHMIDT David	1	Un

Le Président constate qu'aucun des conseillers n'a obtenu la majorité absolue. Il ouvre le 2ème tour de scrutin pour le poste de 4ème vice-président.

M. Christian CARTON se présente, il remercie les conseillers qui ont voté pour lui. Il explique ensuite qu'il est nouvel élu à Crocq, qu'il n'a pas eu de tuilage et qu'il a des dossiers importants à traiter dans sa commune avec une équipe nouvelle dans sa grande majorité. Il confie passer énormément de temps à prendre connaissance des dossiers sensibles de sa commune et il lui parait très compliqué de s'investir dans la communauté de communes actuellement.

Résultats du deuxième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 62
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 19
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 43
f. Majorité absolue 23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CARTON Christian	11	Onze
SUDI GUIRAL Françoise	10	Dix
DESGRANGES Roland	8	Huit
NICOLAON Michel	6	Six
SCHMIDT David	3	Trois
BREUIL Elodie	1	Un
FAUCHER Pierre	1	Un
MONTAGNE Sandrine	1	Un
TRIMOULINARD Hervé	1	Un
WELZER Jean-Paul	1	Un

Le Président constate les résultats du scrutin. Aucun des conseillers n'a obtenu la majorité absolue, il ouvre le scrutin du 3ème tour pour l'élection du 4ème vice-président en charge de la compétence « Economie / Tourisme / PLUI ».

Mme Françoise SUDI GUIRAL, commune d'Auzances, se présente et remercie les conseillers qui ont voté pour elle. Elle explique que pour l'équilibre du territoire, il lui parait important que la commune d'Auzances ne soit pas surreprésentée.

Résultats du troisième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 62
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 25

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	**En toutes lettres**
CARTON Christian	22	Vingt-deux
DESGRANGES Roland	12	Douze
NICOLAON Michel	8	Huit
SUDI GUIRAL Françoise	3	Trois
SCHMIDT David	2	Deux

M. Michel CARTON ayant obtenu la majorité relative, il est proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

M. Mickaël NORE explique qu'il y a lieu d'élire le cinquième vice-président et que ce dernier sera en charge de la compétence « Santé ». Il demande ensuite s'il y a des candidats.

Mme Camille DECHAMPS explique qu'elle exerce son métier d'infirmière sur le centre de santé de Bellegarde-en-Marche. Elle connait le territoire puisqu'auparavant, elle était infirmière libérale sur les communes de Crocq, Bellegarde-en-Marche et Vallière. La compétence santé est très intéressante et elle est concernée professionnellement. Cependant, elle ne se sent pas de porter cette compétence seule et elle sollicite Mme Agathe YVERNAULT, qui exerce un métier d'ergothérapeute et occupe le poste de Maire de Champagnat pour l'aider et la seconder dans sa tâche.

M. Mickaël NORE demande s'il y a d'autres candidats. Constant qu'il n'y a pas d'autre candidat, il propose de passer au vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 62
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 60
f. Majorité absolue [4] 31

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DECHAMPS Camille	59	Cinquante neuf
VIALTAIX Marina	1	un

Mme DECHAMPS Camille a été proclamée cinquième vice-présidente et immédiatement installée.

M. Mickaël NORE explique que, concernant les conseillers délégués, la procédure de vote est identique à celle des vice-présidents et que cela va prendre un certain temps. Il propose de créer des postes pour

le tourisme, la santé, les déchets et les finances. Le prochain Conseil communautaire sera dédié au budget ce qui prendra du temps. Il propose soit de procéder à l'élection des délégués en rajoutant un point à l'ordre du jour s'il y a un accord unanime des Conseillers présents, soit de reporter cette élection au Conseil communautaire qui suivra celui du budget. Ce vote est reporté.

Délibération portant sur le nombre de membres du Bureau

Rapporteur : M. Mickaël NORE.

M. Mickaël NORE explique qu'il est possible d'élire un certain nombre de membres qui viendront se rajouter au Président et vice-présidents pour former le Bureau. Leur fonction sera de traiter des points particuliers en dehors des Conseils communautaires de manière à limiter les ordres du jour de ces derniers. Le Conseil pourra également donner délégation au Bureau pour voter certaines délibérations. Il propose de prévoir 3 élus pour les secteurs de chaque ancienne communauté de communes, soit 3 élus pour le secteur de Chénérailles, 3 autres pour le secteur de Crocq et enfin 3 élus du secteur d'Auzances-Bellegarde. Il propose de prévoir 15 membres du Bureau et propose de passer au vote.

Projet de délibération soumis au vote :

M. le Président rappelle les dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, qui précisent que le Bureau de la communauté de communes est composé du/de la Présidente, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

M. le Président propose à l'Assemblée de fixer à 15 le nombre total de membres du Bureau y compris le Président et les Vice-présidents.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, décide à l'unanimité de fixer le nombre de membres du Bureau à 15.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 61	Votants : 63	POUR : 63
Pouvoirs : 2	Exprimés : 63	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 0	
Absents : 0		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur la lecture de la Charte de l'Elu Local

Rapporteur : M. Mickaël NORE.

M. Mickaël NORE explique que le point suivant concerne la lecture de la Charte de l'Elu Local qui a été lue, récitée, apprises etc… avant de venir et que, par conséquent, tout le monde en connait le contenu. Il en donne les grandes lignes. Il propose de passer au vote.

Projet de délibération soumis au vote :

Conformément à l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT), lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection de la/du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau, élections auxquelles il vient d'être procédées, il appartient à la/au Président de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-12 du CGCT.

En outre, il est prévu que la/le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT concernant les communautés de communes ainsi que les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, jointe en annexe à la présente délibération, qui reprend les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.

M. le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

M. le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout là pour rappeler solennellement les grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- PRENDRE acte de la lecture de la Charte de l'élu local ;

- PRECISER qu'une copie de la charte et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du titre Etablissements Publics de Coopération intercommunale ainsi que les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions est remis aux conseillers communautaires comme présenté en annexe.

Résultat des votes :

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 61	Votants : 63	POUR : 63
Pouvoirs : 2	Exprimés : 63	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 0	
Absents : 0		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VALIDATION DES PROCES-VERBAUX

Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 4 mars 2026.

Rapporteur : M. Mickaël NORE.

M. NORE explique que le Conseil doit valider le procès-verbal (PV) du précédent Conseil communautaire, c'est-à-dire celui du 4 mars 2026. Il demande si les conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur ce PV.

Résultats des votes :

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 61	Votants : 63	POUR : 61
Pouvoirs : 2	Exprimés : 61	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 2	
Absents : 0		

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORGANISATIONS EXTERIEURES

Délibération portant sur la désignation des délégués au sein du SICTOM de Chénérailles

Rapporteur : M. Mickaël NORE.

M. Mickaël NORE explique que le Conseil communautaire doit désigner ses délégués auprès du SICTOM de Chénérailles. Ce dernier devra prendre des décisions importantes et difficiles et il souligne l'importance pour la communauté de communes d'être bien représentées au sein de ce syndicat.
Il rappelle qu'actuellement les communes de Chénérailles, le Chauchet, Issoudun-Létrieix, Lavaveix-les-Mines, Peyrat-la-Nonière, Puy-Malsignat, Saint-Chabrais, Saint-Dizier-la-Tour, Saint-Médard-la-Rochette, Saint-Pardoux-les-Cards et Saint-Priest dépendent du SICTOM de Chénérailles.
Le nombre total de délégués de la communauté de communes est de 14 titulaires et 14 suppléants. Le Président propose de nommer des conseillers communautaires et municipaux de ce secteur et demande s'il y a des conseillers qui sont intéressés.

Projet de délibération soumis au vote :

La Communauté de Communes doit désigner les délégués titulaires et suppléants pour siéger au SICTOM de la Région de Chénérailles.

Conformément à l'article L .5711-1 du CGCT, le représentant de la Communauté de Communes peut être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune-membre.

Les Conseillers communautaires décident l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret

Le Conseil Communautaire, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avoir délibéré, désigne en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein du SICTOM de la Région de Chénérailles, les conseillers communautaires suivants :

Délégués titulaires	**Délégués suppléants**
BESSE Corinne	ECLACHE Pascal
BUCHENET Patrick	GRANGE David
CONCHON Jean-Claude	BOURDERY Alexandre
GLOMOT Laurent	MARTIN François
GUESTIN Ingrid	JAMOT Thierry
LAVEDRINE Alain	CORDONNIER Thierry
LEGRAND Marie-Claire	CHARLES Colette
MARIE Jean-Louis	RIVAL Alexis
MONTEIL Philippe	GROSVALLET Daniel
MORANCAIS Patrice	PARRY François
MOUCHONNET Bernard	POUTARD Damien
MOUTARDE Caroline	BOUGEROL Philippe
NICOLAON Michel	SPAGGIARI Laurence
LEGRAND Jean-Luc	MARLAUD Pierre

Résultat des votes :

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 60	Votants : 62	POUR : 62
Pouvoirs : 2	Exprimés : 62	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 0	
Absents : 1		

La délibération est adoptée à la majorité.

Délibération portant sur la désignation des délégués au sein du SIVOM de Bellegarde-Auzances

Rapporteur : M. Mickaël NORE

M. Mickaël NORE explique que les conseillers municipaux désignés au sein du SIVOM d'Auzances—Bellegarde par leur commune ne peuvent représentés l'intercommunalité aux sein du SIVOM. Il précise que la communauté de communes doit désigner 10 titulaires et 10 suppléants. Il demande s'il y a des candidats.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

- Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Voirie et de Collecte des Ordures Ménagères (SIVOM) d'Auzances-Bellegarde ;

La Communauté de Communes doit désigner les délégués titulaires et suppléants pour siéger au SIVOM d'Auzances-Bellegarde.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, le représentant de la Communauté de Communes peut être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune-membre.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, désigne en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein du SIVOM Auzances – Bellegarde, les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
PERIGAUD Christian	DESGRANGES Roland
MONTAGNE Sandrine	BREUIL Elodie
DECOUTEIX Alain	ALOUCHY Michèle
RICHIN Denis	RONDIER Florence
YVERNAULT Agathe	BOUGEROLLE Corinne
PINLON Catherine	GAILLARD Myriam
SCHMIDT David	HELION Jean-Pascal
FAUCHER Pierre	SAPIN Régis
DUPRADEAUX Cyrille	PICAUD Thierry
GRANGE David	FAUCONNET Alain

Résultat des votes :

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 60	Votants : 62	POUR : 62
Pouvoirs : 2	Exprimés : 62	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 0	
Absents : 1		

La délibération est adoptée à la majorité.

14h46 : Départ de MM. Patrick MOUNAUD, Maire de la commune de Flayat et Jean-Paul WELZER, Maire de la commune de Saint-Agnant-Près-Crocq.
14h49 : Départ de Mme Gina VIRGOULAY, Maire de la Chaussade.
14h51 : Départ de M. Eric D'HULSTER, Maire de la commune de Pontcharraud.

Délibération portant sur la désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Fermé d'Evolis 23

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il précise qu'il faudra assister à quelques réunions. Il rappelle que le Conseil n'a pas désigné de conseillers délégués ou de vice-président dédié à la compétence « Déchets ».

M. David GRANGE, 2ème vice-président explique qu'il doit obligatoirement candidater au regard de son poste de vice-président dédié à la compétence « Environnement » qui comprend notamment la thématique « Déchets ». Il trouve également dommage que le poste d'élu délégué n'est pas été pourvu.

M. Mickaël NORE demande aux conseillers si l'un d'entre eux souhaite postuler pour devenir conseiller délégué « Déchets » afin de l'inscrire en tant que titulaire au sein d'Evolis23, ce qui serait beaucoup plus cohérent.

M. Hervé TRIMOULINARD souligne que précédemment, l'élection des conseillers délégués a été reportée pour laisser un temps de réflexion aux élus et, maintenant, on se retrouve à désigner un délégué. En fin de compte, cela ne laisse pas le temps de la réflexion.

M. David GRANGE explique que si le Conseil ne désigne pas ses délégués communautaires au sein des organismes extérieurs, on bloque ces derniers pour la mise en place de leur propre élection. Il poursuit en expliquant qu'il est souhaitable que le représentant de la communauté de communes siège au Bureau d'Evolis23. Il rappelle ensuite que, pendant le dernier mandat, M. Denis RICHIN était élu au Bureau d'Evolis23. Au moment de son départ, il ne restait que peu de temps avant la fin du mandat et il n'y avait pas eu de réélection pour permettre à un autre élus de rentrer dans le Bureau. Aujourd'hui, il pense qu'il serait peut-être possible de s'entendre avec Evolis23 pour que ces derniers votent le Bureau deux fois afin de lui permettre de s'effacer.

M. Patrice MORANCAIS souhaite savoir si les dates d'élection du Bureau d'Evolis23 sont connues. Il propose de nommer un délégué provisoirement et de procéder à un réajustement par la suite.

M. Mickaël NORE explique que ces élections devraient se tenir aux alentours du 22 mai.

M. David GRANGE insiste sur le fait qu'il faut être certain qu'Evolis 23 accepte de revoter leur Bureau une deuxième fois pour permettre le changement de délégué communautaire. Il est primordial que l'élu en charge de la compétence « Déchets » puisse siéger auprès d'Evolis23 pour être au courant des dossiers.

M. Mickaël NORE propose d'élire un délégué et de procéder à un réajustement au plus tôt. Il demande s'il y a des candidats.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-2023-12-29-00001 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ÉVOLIS 23 ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement durable Evolis23 et notamment l'article 5 – Représentation des collectivités.

Considérant que la Communauté de Communes doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité du Syndicat d'Evolis 23.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, le représentant de la Communauté de Communes peut être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune-membre.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, désigne en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat d'Evolis23, les conseillers communautaires suivants :

Titulaire	Suppléant
M. GRANGE David	M. NORE Mickaël

Résultat des votes :

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 57	Votants : 59	POUR : 56
Pouvoirs : 2	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 3	
Absents : 4		

La délibération est adoptée à la majorité.

Il est précisé qu'un élu délégué suppléant pour sa commune ne peut pas être délégué titulaire pour la communauté de communes.

Délibération portant sur la désignation des délégués au sein du SIAEPA de Crocq

Rapporteur : M. Mickaël NORE.

M. Mickaël NORE explique que M. René ROULLAND, Maire de la commune de Saint-Georges-Nigremont a proposé une liste de candidats titulaires et suppléants dont il donne lecture. Il soumet cette liste au vote pour la partie assainissement non collectif.
Il explique ensuite qu'il faut désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les communes de Flayat, Crocq et la Villeneuve pour l'assainissement collectif. Il demande s'il y a des candidats.

M. René ROULLAND explique que les compétences assainissement collectif et non collectif sont distincts et, par conséquent, il est nécessaire avoir des délégués différents sur les deux compétences.

M. Mickaël NORE explique que, concernant l'assainissement collectif, seule trois communes du secteur ont été confiées au SIAEPA de Crocq. Les autres communes du secteur sont gérées en directe par la Communauté de communes.

Les candidats sont ensuite notés.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts du SIAEPA de Crocq.

La Communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine doit délibérer en vue de désigner ses représentants qui siègeront sur ce comité.

Ainsi, l'article 3.1 des statuts indique que « en application des **articles L. 5211-1 et L. 5211-2** du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité syndical est constitué de délégués élus, en leur sein respectif, par les conseils municipaux et les conseils communautaires des collectivités adhérentes, selon les modalités suivantes :

- Chaque commune est représentée au sein du Comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

- **Chaque EPCI membre, en représentation-substitution, est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune représentée ;**

- Chaque EPCI adhérant au SIAEPA de la Région de Crocq, pour tout son territoire, est représenté au sein du Comité par un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre du Conseil communautaire ;

- **Un même délégué ne peut représenter qu'une seule instance ;**

- Les délégués suppléants ont voix délibérative en cas d'absence du délégué titulaire. »

Considérant que les délégués titulaires et suppléants représentants la communauté de communes au sein du syndicat sont proposés par les communes concernées, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas déjà nommés en tant que représentants municipaux ;

Considérant que ces mêmes délégués, titulaires et suppléants, doivent être différents pour l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- DÉSIGNER les délégués communautaires, titulaires et suppléants, au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de Crocq, tel que nommés dans le tableau ci-dessous.

Compétences	Titulaires	Suppléants
Assainissement Collectif *(Crocq, Flayat, la Villeneuve)*	M. BARDIN Laurent	M. GARRAUD Gilles
	M. BATTUT Franck	Mme LEBOUCHARD Catherine
	M. GAYET Lionel	Mme VILLETELLE Nelly
Assainissement Non-collectif *Basville, Crocq, Flayat, la Mazière-aux-Bons-Hommes, la Villeneuve, Mérinchal, Pontcharraud, Saint-Agnant-Près-Crocq, Saint-Bard, Saint-Georges-Nigremont, Saint-Maurice-près-Crocq, Saint-Oradoux-Près-Crocq, Saint-Pardoux-d'Arnet.*	M. FERRIER Daniel	Mme LEFORT Marie-Noëlle
	M. CARTON Christian	Mme PEROCHE Michèle
	M. MOUNAUD Patrick	M. VERGNE Jean-Luc
	M. LEGRAND Marc	M. MABRUT Daniel
	M. DESGRANGES Roland	Mme GEAIX Geneviève
	M. D'HULSTER Eric	Mme MERCIER Nicole
	M. WELZER Jean-Paul	M. CHAUSSAT Jean-Christophe
	M. CHEFDEVILLE Sébastien	Mme DEBAY Sandrine
	M. ROULLAND René	M. HUET Olivier
	Mme BRUNET Maryline	M. CORDE Joël
	Mme BREUIL Elodie	Mme GANNET Marie-Claire
	M. GUYONNET Gérard	M. LACOURBAS Mickaël
	M. BOUDINEAU Thierry	M. BALAIRE Alain

Résultat des votes :

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 57	Votants : 59	POUR : 59
Pouvoirs : 2	Exprimés : 59	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 0	
Absents : 4		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Départ de M. Jean-Luc LEGRAND, commune de Chénérailles.

Délibération portant sur la désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Voueize

Rapporteur : M. Mickaël NORE.

M. Mickaël NORE explique que la communauté de communes adhère à différents syndicats mixtes pour chacune des rivières situées sur le territoire. Le Syndicat Mixte du Bassin de la Voueize comprend deux autres communautés de communes, à savoir CC. Creuse Confluence et CC. Creuse Grand Sud.
Il précise que sur les 13 délégués que compte ce syndicat, 4 délégués concernent directement la communauté de communes, soit 4 titulaires et 4 suppléants. Il fait ensuite appel à candidature.

Les noms des candidats sont notés.

Projet de délibération soumis au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- **Vu** les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin du Voueize.

La Communauté de Communes doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, le représentant de la Communauté de Communes peut être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune-membre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, désigne en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de la Voueize, les conseillers communautaires suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. GRANGE David	M. AUPPY Denis
M. MONTEIL Philippe	M. JOUANDEAU Christian
M. CONCHON Jean-Claude	M. MALTERRE Michel
Mme MEISS Audrey	M. TAVAUD Dominique

Résultat des votes :

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 56	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 2	Exprimés : 58	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 0	
Absents : 5		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur la désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE précise que, sur le territoire de la communauté de communes, seule la commune de Saint-Dizier-la-tour est concernée par ce syndicat. Il convient de désigner un titulaire et un suppléant.

Les candidats sont notés.

Projet de délibération soumis au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse ;

La Communauté de Communes doit désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour siéger au Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse.

Les Conseillers communautaires décident l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, le représentant de la Communauté de Communes peut être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune-membre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré désigne, en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse, les conseillers communautaires suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. LAVEDRINE Alain	M. TAVAUX Dominique

Résultat des votes :

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 56	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 2	Exprimés : 58	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 0	
Absents : 5		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur la désignation des délégués aux sein du Syndicat Mixte DORSAL

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que le syndicat mixte DORSAL est en charge du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la communauté de communes. C'est travaux se sont terminés en 2024 pour l'essentiel. Il précise qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les noms de candidats sont notés.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- Vu les statuts du Syndicat Mixtes DORSAL

La Communauté de Communes doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte DORSAL.

Conformément à l'article L. 5721-2 du CGCT, le représentant de la Communauté de Communes peut être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune-membre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, désigne en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte DORSAL, les conseillers communautaires suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Mme MONTAGNE Sandrine	M. NORE Mickaël

Résultat des votes :

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 56	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 2	Exprimés : 58	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 0	
Absents : 5		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur la désignation des délégués au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Creuse Habitat

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Patrice MORANCAIS, Maire de la commune de Saint-Chabrais, explique que ce Groupement d'Intérêts Publics (GIP) Creuse Habitat est un partenariat entre le Département de la Creuse et les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI) de la Creuse. Il porte les politiques de l'habitat au travers du Pacte Territorial France Rénov. et notamment l'amélioration de l'habitat, la précarité énergétique et les travaux d'adaptation pour les personnes en perte d'autonomie (personnes âgées ou en situation de handicap). Il précise qu'il est vice-président du GIP Creuse Habitat au titre du Département. La communauté de communes doit désigner un délégué titulaire et 1 délégué suppléant et cela représente environ 2 à 3 réunions par an.

Projet de délibération soumis au vote :

- **Vu** la délibération n°2019-138 du 10 juillet 2019 portant adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Creuse Habitat » ;
- **Vu** la délibération n°2019-156 du 9 octobre 2019 portant sur l'adhésion au Groupement Intérêt Public « Creuse Habitat » - Délibération modificative de la délibération n°2019-138 ;
- **Vu** la délibération n°2019-182 du 26 novembre 2019 portant sur l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public « Creuse Habitat » - Délibération modificative des délibérations n°2019-138 et n°2019-156.
- **Vu** la délibération n°2024-157 du 11 décembre 2024 portant sur l'adhésion à Creuse Habitat de la Communauté de communes Bénévent Grand-Bourg et la désignation d'un représentant CCMCA à l'assemblée Générale.
- Vu Convention constitutive de juin 2024 signée le 16 décembre 2024.

Conformément à la convention précitée, le Conseil communautaire Marche et Combraille en Aquitaine doit désigner son représentant pour siéger à l'assemblée générale du Groupement Intérêt Public (GIP) « Creuse Habitat ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, désigne en tant que représentant de la Communauté de Communes au sein du GIP « Creuse Habitat », le conseiller communautaire suivant :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. NORE Mickaël	Mme PINLON Catherine

Résultat des votes :

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 56	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 2	Exprimés : 58	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 0	
Absents : 5		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur la désignation des délégués de la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte du Conservatoire Emile GOUE

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE précise que la communauté de communes doit élire 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Il demande s'il y a des candidats.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixtes du Conservatoire Emile GOUÉ.

La Communauté de Communes doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Syndicat Mixte DORSAL.

Conformément à l'article L. 5721-2 du CGCT, le représentant de la Communauté de Communes peut être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune-membre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, désigne en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte du conservatoire d'Emile GOUÉ, les Conseillers communautaires suivants :

Délégués titulaires	**Délégués suppléants**
Mme SPAGGIARI Laurence	M. DESGRANGES Roland
M. BOTTET Roger	Mme BERTHON Leilha
Mme LE CORRE Caroline	Mme PINLON Catherine
M. SCHMIDT David	Mme PARROT Oriana

Résultat des votes :

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 56	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 2	Exprimés : 58	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 0	
Absents : 5		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur la désignation des délégués au sein du Syndicat Départemental d'Energie de la Creuse (SDEC) – Secteur Energie de Bellegarde-en-Marche – Evaux-les-Bains – Auzances.

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que le SDEC est une instance importante basée à Guéret qui s'occupe entre autre de l'enfouissement des réseaux et le renouvellement des lignes électriques dans les communes du territoire. Il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la communauté de communes.

M. Patrice MORANCAIS explique la commune de Saint-Chabrais dépend du syndicat Jarnage – Saint-Chabrais – Chambon sur Voueize pour lequel les communes ont déjà désigné des délégués. Dans le cas présent, il s'agit du secteur de Bellegarde-en-Marche – Evaux-les-Bains – Auzances.

M. Mickaël NORE explique qu'un même élu ne peut être à la fois délégué pour sa commune et représenter la communauté de communes auprès du SDEC. Néanmoins, il est possible de désigner des conseillers communautaires et des conseillers municipaux pour représenter la communauté de communes. Il demande s'il y a des candidats.

Projet de délibération soumis au vote :

- **Vu** les statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) modifié le 25 juin 2025 ;
- **Vu** la délibération n°2025-151 du 10 septembre 2025 portant sur la modification des statuts du SDEC.

La Communauté de Communes doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du Syndicat Départementale d'Energie de la Creuse (SDEC) - Secteur d'énergie de Bellegarde en Marche – Evaux les Bains - Auzances.

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré désigne, en tant que représentants de la Communauté de Communes, les conseillers communautaires suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. NOVAIS Manuel	Mme MONTAGNE Sandrine
M. NORE Mickaël	Mme BREUIL Elodie

Résultat des votes :

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 56	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 2	Exprimés : 58	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 0	
Absents : 5		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur la désignation des délégués communautaires au sein du syndicat Mixte Est Creuse Développement.

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que ce syndicat apporte un appui technique pour les collectivités et s'occupe également d'obtenir des financements.

M. Christian DIONNET demande si le représentant d'une commune-membre peut également représenter la communauté de communes.

M. David GRANGE confirme qu'il est possible pour ce syndicat de représenter à la fois une commune et la communauté de communes car il s'agit de deux collèges différents.

M. Mickaël NORE ajoute qu'il est cependant préférable d'avoir des représentants différents pour la communauté de communes et pour les communes

Projet de délibération soumis au vote :

- **Vu** la délibération n°2025-113 du 21 mai 2025 portant sur la modification des statuts du syndicat Mixte Est Creuse Développement, extension du périmètre du syndicat aux communes et désignation des délégués titulaires et suppléants ;
- **Vu** les statuts du Syndicat Mixte Est Creuse Développement approuvé par Arrêté Préfectoral n°23-2025-06-03-00004.

La Communauté de Communes doit désigner, **au titre de la compétence d'animation, information et aide à la contractualisation régionale, 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants** au sein du Syndicat Mixte Fermé Est Creuse Développement.

Conformément à l'article L .5711-1 du CGCT, le représentant de la Communauté de Communes peut être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune-membre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré désigne, en tant que représentants de la Communauté de Communes, les conseillers communautaires suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. GRANGE David	M. PERRIER Serge
Mme SUDI GUIRAL Françoise	M. MONTEIL Philippe
M. DESGRANGES Roland	M. CARTON Christian
M. RICHIN Denis	M. JAMOT Thierry
Mme GAILLARD Myriam	M. SCARAMUCCIA Christian

Résultat des votes :

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 56	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 2	Exprimés : 58	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 0	
Absents : 5		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur la désignation des délégués communautaires au sein du Comité Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) ainsi que le choix des thématiques au sein desquelles la communauté souhaite siéger

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

Mme Maeva CLAVAUD, agente en charge de la thématique tourisme, explique que le CDESI concerne la commission tourisme au niveau départemental et comprend plusieurs thématiques telle que la randonnée pédestre et vélo, promotion et valorisation des sites dont certains ont été mis en avant comme les sites des pierres jaumâtres et l'espace sport loisir de Guéret. Elle précise qu'il n'est pas nécessaire de délibérer sur le choix des thématiques.

M. Mickaël NORE demande s'il y a des candidatures.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du Sport ;
- Vu le règlement intérieur du CDESI.

Depuis une vingtaine d'années, les départements s'investissent en faveur du développement maîtrisé des sports de nature, se dotent de politiques dédiées et mènent des actions ciblées. Avec la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI), le département implique les acteurs des sphères sportive, environnementale, touristique ou encore institutionnelle pour concourir notamment à l'élaboration du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) est constituée en application des articles L. 311-3 et R. 311-3 et suivants du Code du Sport, qui prévoient que le Département favorise le développement maitrisé des sports de nature.

Par délibérations du 14 décembre 2018 et du 27 septembre 2019, le Conseil départemental de la Creuse a adopté le principe de la mise en place de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relative aux sports de nature.

La CDESI est une instance de concertation, d'expertise et de propositions pour contribuer au développement maîtrisé des sports de nature. Elle exerce les missions suivantes, au regard du contexte règlementaire et des objectifs départementaux :

- Élaboration et proposition d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) au Conseil départemental qui prend la décision d'inscrire ou non les Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) au Plan ;
- Proposition de conventions relatives à l'inscription des ESI ;
- La CDESI est consultée sur toute modification du PDESI, sur tout projet d'aménagement ou mesures environnementales susceptibles d'avoir une incidence sur les E.S.I. relatifs aux sports de nature, inscrits au PDESI. D'autres sollicitations pourront être effectuées, étudiées au cas par cas ;

- La CDESI sera force de proposition quant à la politique publique menée en faveur des sports de nature. Elle concourra en ce sens au développement des actions éducatives, sociales, économiques et touristiques.

L'EPCI doit être représentée lors des CDESI et doit donc désigner deux élus pour participer : un titulaire et un suppléant.

Il convient également de d'actualiser la participation de la communauté de communes à au moins l'une des commissions suivantes :

- Commission thématique 1 « inventaire et inscription des Espaces, Sites et Itinéraires du PDESI » ;
- Commission thématique 2 « développement et encadrement des pratiques » ;
- Commission thématique 3 « promotion et valorisation des Espaces, Sites et Itinéraires ».

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- DÉSIGNER M. Alain LAVEDRINE en tant que déléguée communautaire titulaire au CDESI ;
- DÉSIGNER Mme SUDI GUIRAL Françoise en tant que délégué communautaire suppléant au CDESI ;
- DECIDER que la collectivité siègera aux commissions thématiques suivantes :
  - Commission thématique 1 « inventaire et inscription des Espaces, Sites et Itinéraires du PDESI » ;
  - Commission thématique 2 « développement et encadrement des pratiques » ;
  - Commission thématique 3 « promotion et valorisation des Espaces, Sites et Itinéraires ».

Résultat des votes :

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 56	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 2	Exprimés : 58	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 0	
Absents : 5		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur la désignation des délégués communautaire au sein du ScoT Fermé de la Creuse

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que le conseil communautaire doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il demande s'il y a des candidatures.

Mme Emilie BOUCHET candidate pour le poste de délégué titulaire et M. Roland DESGRANGES candidate pour le poste de délégué suppléant.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Creuse et notamment l'article 6 approuvé par la délibération n°2025-150 du 10 septembre 2025 ;

Considérant que la communauté de communes doit désigner les délégués (titulaire et suppléant) pour siéger au Syndicat Mixte du SCoT de la Creuse.

Conformément à l'article L .5711-1 du CGCT, le représentant de la communauté de communes peut être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune-membre.

Le Conseil communautaire, après en avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, après avoir délibéré désigne, en tant que représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte du SCoT de la Creuse, les Conseillers communautaires suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Mme Emilie BOUCHET	M. DESGRANGES Roland

Résultat des votes :

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 56	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 2	Exprimés : 58	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 0	
Absents : 5		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15h23 : Départ de M. Marc LEGRAND, Maire de la commune de la Mazière-aux-Bons-Hommes.
15h29 : Départ de M. Sébastien CHEFDEVILLE, Maire de la commune de Saint-Bard.

Délibération portant sur la désignation des délégués au sein du syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique que le PNR de Millevaches en Limousin concerne surtout la partie sud du territoire. Le conseil communautaire doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

La Communauté de Communes doit désigner les délégués pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR Millevaches en Limousin.

Conformément à l'article L .5721-2 du CGCT, le représentant de la Communauté de Communes peut être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune-membre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, désigne en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte PNR de Millevaches en Limousin, les conseillers communautaires suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. ROULLAND René	Mme LEFORT Marie-Noëlle
M. DELGADO Pédro	M. DUPRADEAUX Cyrille
M. D'HULSTER Eric	Mme BRUNET Maryline

Résultat des votes :

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 54	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 2	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 0	
Absents : 7		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur la désignation du représentant de la communauté de communes au sein du CNAS

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE propose de reporter les élections des délégués au sein des associations à un prochain Conseil.

Au regard du nombre d'associations concernées (4 associations), il est décidé de poursuivre les nominations au sein des associations.

M. Mickaël NORE explique que le conseil communautaire doit désigner un représentant des élus au sein du CNAS.

Projet de délibération soumis au vote :

La Communauté de Communes doit désigner le représentant au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Le Conseil Communautaire, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, désigne en tant que représentant de la Communauté de Communes, le conseiller communautaire suivant :

Représentant
Mme GEAIX Geneviève

Résultat des votes :

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 54	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 2	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 0	
Absents : 7		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur la désignation des délégués communautaires au sein de l'association Agence de Développement et de Réservations Touristiques « Creuse Tourisme »

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE précise que le conseil communautaire doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. Alain LAVEDRINE candidate pour le poste de délégué titulaire.

Mme Françoise SUDI GUIRAL candidate pour le poste de déléguée suppléante.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La Communauté de Communes doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Creuse tourisme.

Conformément à l'article L .5711-1 du CGCT, le représentant de la Communauté de Communes peut être un conseiller communautaire ou un conseiller municipal d'une commune-membre.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré désigne, à l'unanimité, en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein de l'assemblée générale de Creuse tourisme, les conseillers communautaires suivants :

Délégué titulaire	Déléguée suppléante
M. LAVEDRINE Alain	Mme SUDI GUIRAL Françoise

Résultat des votes :

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 54	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 2	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 0	
Absents : 7		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur la désignation des délégués au sein de l'Association AGIR

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE précise que le conseil communautaire doit désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Vu les statuts de l'association CAVL AGIR

La Communauté de Communes doit désigner les délégués titulaires et suppléants pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association AGIR

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, désigne en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein de l'Association AGIR, les conseillers communautaires suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mme ALOUCHY Michèle	M. Roland DESGRANGES
Mme Christine BICHON-MOREL	Mme Sandrine MONTAGNE

M. David SCHMIDT	Mme Myriam GAILLARD
Mm Agathe YVERNAULT	Mme Caroline LE CORRE
Mme Angéline BRUN	Mme Leilha BERTHON

Résultat des votes :

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 54	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 2	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 0	
Absents : 7		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur la désignation des délégués communautaires ai sein de l'association « Les Galopins en Marche »

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE précise qu'il s'agit d'une association de loi 1901 relevant de la politique jeunesse sur le secteur de l'ancien Haut Pays Marchois (Crocq et ses alentours). Le Conseil communautaire doit désigner trois représentants.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de l'association « Les Galopins en Marche » du 26 avril 2018.

La Communauté de Communes doit désigner 3 représentants pour siéger au Conseil d'administration de l'Association Les Galopins en Marche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, désigne en tant que représentants de la Communauté de Communes, les conseillers communautaires suivants :

Représentants
M. Gérard GUYONNET
Mme Marina VIALTAIX
Mme Geneviève GEAIX

Résultat des votes :

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 54	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 2	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 0	
Absents : 7		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération portant sur la désignation des représentants de communauté de communes au sein de l'association « Initiative Creuse ».

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE précise que, dans le domaine de l'économie et du développement territorial, le conseil communautaire doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'association « Initiative Creuse » (Association de loi 1901). Cette association propose divers outils financiers aux professionnels souhaitant s'établir sur le territoire, facilitant ainsi l'accès à un financement bancaire complémentaire.

M. David SCHMIDT estime que le représentant titulaire de la communauté de communes au sein de l'association « Initiative Creuse » devrait être le vice-président en charge de l'économie au regard du secteur d'intervention de cette association. Il poursuit en soulignant que, pour le syndicat Est Creuse Développement, dont le domaine d'intervention concerne en grande partie l'économie, M. Christian CARTON, vice-président en charge de la thématique économie, n'est que suppléant. Il estime qu'il serait plus pertinent qu'il soit désigné délégué titulaire. Ensuite, pour l'enfance jeunesse, il attire l'attention sur le fait que la vice-présidente en charge de cette thématique, n'est pas désignée délégué titulaire au sein des associations « CAVL AGIR » et les « Galopins en Marche ».

M. Mickaël NORE explique qu'il est possible qu'il y ait de petites erreurs au regard de la rapidité des décisions prises ce jour. Il sera possible de revenir dessus ultérieurement.

M. Christian CARTON explique qu'il est délégué titulaire au sein du Syndicat Est Creuse Développement au titre de sa commune, il ne peut être également délégué titulaire pour représenter la communauté de communes.

Projet de délibération soumis au vote :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de l'association Initiative Creuse.

La Communauté de Communes doit désigner 1 représentants titulaire et 1 suppléant pour siéger au Conseil d'administration de l'Association Initiative Creuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, désigne en tant que représentants de la Communauté de Communes, les conseillers communautaires suivants :

Titulaire	Suppléant
CARTON Christian	NORE Mickaël

Résultat des votes :

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 54	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 2	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 0	
Absents : 7		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Mickaël NORE précise que le conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de chaque syndicat et association. Il sera possible d'y apporter des modifications au cours du mandat.

Mme Leilha BERTHON estime que le conseil communautaire a commis une erreur en ne procédant pas à l'élection des délégués en même temps que l'élection des vice-présidents. Elle explique que les vice-présidents vont commencer à travailler sans la présence des délégués qui devront prendre le train en cours. Elle rappelle que les budgets doivent être préparés avant la fin du mois. Lors des élections du mandat précédent, les vice-présidents et les délégués avaient été élus en même temps facilitant ainsi leur mise en place.

M. Mickaël NORE explique que, lors des élections du mandat précédent, les délégués avaient été élus selon un scrutin de liste.

Un conseiller communautaire explique que le scrutin de liste pour l'élection des délégués avait permis un vote rapide. Le principe du scrutin de liste avec un vote à main levée avait été accepté.

M. Mickaël NORE explique que l'élection des délégués se déroule selon un vote uninominal à trois tours. La procédure proposée est borderline. Cependant, au regard du peu de temps disponible et la lourdeur du prochain conseil qui sera dédié au vote des budgets, il demande aux conseillers communautaires s'ils sont d'accord pour le rajout de ce point à l'ordre du jour et précise que l'accord doit être unanime.

Après discussion, il est décidé de reporter cette élection au prochain conseil communautaire.

Mme Leilha BERTHON estime qu'il sera difficile de procéder au vote des budgets et de reprendre les élections lors du prochain conseil.

M. Mickaël NORE invite les conseillers à réfléchir à leur éventuelle candidature afin que les prochaines élections puissent se dérouler plus rapidement.

Délibération portant sur la motion relative aux fermetures des classes sur le territoire de Marche et Combraille

Rapporteur : M. Mickaël NORE, Président.

M. Mickaël NORE explique qu'une motion a été distribuée aux conseillers présents. Cette dernière nécessite des modifications, il propose néanmoins de la soumettre au vote du conseil. Il est prévu de supprimer 3 postes d'enseignants sur le territoire. Ces fermetures de classes concernent les communes de Crocq, Chénérailles, Saint-Silvain-Bellegarde et Lavaveix-les-Mines.

M. Christian CARTON explique que le directeur académique des services éducation nationale (DASEN) envisage de fermer une classe de l'école élémentaire sur la commune de Crocq. Il précise que cette décision reste pour l'instant à confirmer. Les élus, ainsi que les parents d'élèves, l'ont rencontré. Il souligne qu'il y a un grand engagement de la part des parents d'élèves et des responsables municipaux de la commune qui sont déterminés à maintenir cette classe ouverte. A cette fin, une lettre signée par l'ensemble des élus de la commune a été transmise au DASEN le jeudi de cette semaine. M. CARTON a également demandé l'avis des représentants des 13 communes qui bénéficient du système éducatif basé sur la commune de Crocq. Il attend un retour pour certaines d'entre elles, recueillir leurs signatures et ainsi démontrer l'engagement du groupe dans l'effort pour garder cette classe ouverte.
La mairie de Crocq prévoit également de rédiger un communiqué de presse pour rendre publique la lettre adressée au DASEN. La loi Montagne et, notamment l'article 15 qui prévoit des spécificités en matière de fermeture de classe, est mis en avant. Si une baisse du nombre d'élèves est enregistrée pour la rentrée de septembre 2026, une augmentation des effectifs est prévue pour la rentrée de septembre 2027. Il précise qu'il est nécessaire de prendre également en compte des spécificités comme l'accueil des enfants ayant un profil complexe. Il pense que ces spécificités n'ont peut-être pas été considérées par le DASEN lors de sa décision de fermer cette classe. Il reçoit l'appui du Département de la Creuse et insiste sur l'importance du soutien de la communauté de communes dans ce dossier.

Mme Michèle ALOUCHY, Maire de la commune de Saint-Silvain-Bellegarde, explique que, pour sa commune et celle de Bellegarde-en-Marche, il ne sera pas possible d'éviter la fermeture d'une classe. En effet, il y aura moins de 30 élèves inscrits à la rentrée de septembre 2026 pour 3 postes d'enseignants. En revanche, la stratégie des deux communes est de maintenir une classe ouverte dans chacune des communes. Elle précise qu'elle ne peut détailler les raisons de cette stratégie en public car elle met en cause une personne.

M. Mickaël NORE soumet au vote le rajout de cette motion à l'ordre du jour de ce Conseil.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 54	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 2	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 0	
Absents : 7		

Cette motion est rajoutée à l'ordre du jour.

Projet de délibération soumis au vote :

Monsieur le Président présente la motion suivante relative aux fermetures des classes sur le territoire de Marche et Combraille :

Sur notre territoire intercommunal, composé de **50 communes très diverses**, en territoire classé zone de montagne, où la **population est répartie de façon assez homogène**, l'accès à nos écoles est fondamental pour le quotidien et la vie de nos familles.
Nos **19 écoles**, avec **721 élèves pour 48 classes**, autour de **3 collèges** accueillant 379 élèves, assurent la continuité du service public d'éducation, de relative proximité. Pourtant certains élèves passent un temps important **-souvent excessif- dans les transports scolaires matins et soirs**.
Nos écoles, jusqu'alors, garantissent cependant à nos enfants, un environnement propice à leur réussite tant par la qualité des infrastructures, que par l'enseignement dispensé.
Dans un département rural, ces écoles sont des repères indispensables pour les familles, des lieux de cohésion et des acteurs incontournables d'attractivité pour nos communes.

De plus notre intercommunalité a été labellisée « **Territoire Éducatif rural** », et nous avons pu ainsi constater qu'au profit des enfants, une dynamique et une coopération étroite se sont développées entre les acteurs du péri, de l'extra-scolaire et les enseignants de nos groupes scolaires, très mobilisés.

Pourtant, nous apprenons que dans le cadre de la préparation de la rentrée 2026, les services académiques envisagent :

- **Deux nouvelles fermetures de classes** dans plusieurs communes : à **Crocq** et au **RPI Saint-Silvain-Bellegarde/Bellegarde,**
- **La suppression d'un moyen complémentaire en enseignant** dans la cadre du dispositif pertinent et efficace **« Plus de maîtres que de classes », à Lavaveix-les-Mines/Chénérailles/Ahun.**

Ces annonces provoquent une vive inquiétude dans les familles, dans les équipes éducatives et naturellement, chez les élus locaux, qui voient se profiler une nouvelle réduction de l'offre scolaire et donc une nouvelle dégradation de la qualité de l'enseignement.

Seraient attendus pour l'heure 706 élèves, soit **15 élèves de moins.** Or, chacun sait que les effectifs réels sont régulièrement supérieurs aux prévisions. Dans ces conditions, la suppression de trois postes d'enseignants sur notre territoire apparaît incompréhensible et inacceptable.

La seule réalité démographique ne justifie pas des mesures qui aggraveraient encore les difficultés d'accès à l'éducation, allongeraient les temps de transport et affaibliraient la vitalité de nos communes. Elle devrait au contraire correspondre à **une ambition nouvelle pour l'école**, fondée sur une réorganisation ambitieuse et pluriannuelle.

Il y a trois ans, Elisabeth Borne, alors Première ministre, annonçait un changement de méthode avec une vision pluriannuelle à trois ans des fermetures de classes, mais force est de constater que rien n'a changé. Les projets de fermetures annoncés pour la rentrée 2026, interviennent alors même que l'État affirme toujours son intention de soutenir les territoires ruraux.

C'est pourquoi, le conseil communautaire de l'intercommunalité MARCHE et COMBRAILLE en AQUITAINE, réuni ce jour, demande à l'unanimité, à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale et à Monsieur le Directeur Départemental de l'Éducation Nationale en Creuse :

- De suspendre les projets de fermetures de postes pour la rentrée 2026 à Crocq, au RPI Saint-Silvain-Bellegarde/Bellegarde, et à Lavaveix-les-Mines, Chénérailles, Ahun.
- De prendre en compte les spécificités rurales, les enjeux d'aménagement du territoire, les conditions d'attractivité et d'accueil de nouveaux habitants, dans l'élaboration de la carte scolaire,
- D'associer étroitement les collectivités locales (Communauté de communes et Communes) aux décisions qui concernent l'avenir des écoles et par conséquent des enfants de notre territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **ADOPTER** la motion ci-dessus avec ses demandes, selon les éléments présentés ;

- **AUTORISER** le Président à signer la présente motion.

Résultat des votes :

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Nombre de conseillers en exercice : **63** - Quorum : **32**		
Présents : 54	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 2	Exprimés : 56	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 0	
Absents : 7		

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 16 h 00.

Le Président,
Mickaël NORE

La Secrétaire de Séance
Oriana PARROT

MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE
Rue de l'Etang
23700 AUZANCES
Tél. 05 55 67 04 99
Fax 05 55 83 01 61